



→ TREXpert

Le saviez-vous?

Exercice 1

La loi exige que l'organe de révision soit indépendant. Dans le cadre d'un contrôle restreinte, au vu de cette exigence d'indépendance, est-il admissible...

- | | oui | non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a) ... qu'un membre du conseil d'administration de la société assumant la fonction d'organe de révision siège au conseil d'administration de la SA à contrôler? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) ... que le réviseur responsable ait des liens familiaux avec le directeur de l'entreprise? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) ... que le CEO de la SA à contrôler invite le réviseur à dîner? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) ... que le CEO prête gratuitement au réviseur et à sa famille sa maison de vacances au Tessin pour une semaine? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) ... que le responsable des mandats de l'organe de révision conclue un contrat pour un mandat de conseil stratégique avant la révision? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| f) ... qu'un collaborateur à temps partiel de l'organe de révision, qui ne participe pas à la révision de la SA à contrôler, soit employé à 50% auprès de la SA à contrôler dans une fonction dirigeante? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| g) ... que l'organe de révision participe à la tenue des comptes et qu'il existe une séparation personnelle entre la révision et la tenue des comptes? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| h) ... que l'organe de révision dispose d'un pouvoir de décision en ce qui concerne les comptes annuels? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| i) ... que le réviseur responsable habite le même lotissement que le CEO de la SA à contrôler? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| j) ... que les honoraires pour les prestations de révision de l'organe de révision dépendent du résultat de la révision? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| k) ... que le réviseur responsable se voie offrir à Noël par le CEO de la SA à contrôler deux bouteilles d'Amarone? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Solutions

Réponses correctes: c, i, k

Les exercices proviennent du livre Renggli, Kissling, en collaboration avec Brodmann, Feller, Die eingeschränkte Revision (à paraître en été 2012).

Exercice 2

Examinez si l'on est en présence d'une restitution de versements interdite selon l'art. 680 CO. Justifiez votre décision par un calcul!

L'actionnaire A se voit octroyer par la société Y-SA un prêt d'un montant de CHF 500 000. On connaît les informations suivantes de la société Y-SA:

Capital-actions	CHF 1 000 000
Capital-actions non libéré	CHF 200 000
Réserves légales	CHF 300 000
Bénéfice reporté	CHF 10 000
Réserves latentes	CHF 40 000
Valeur comptable des propres actions	CHF 10 000

Solution

Capital-actions libéré et réserves:

Capital-actions	CHF 1 000 000	
Capital-actions non libéré	CHF -200 000	
Réserves	CHF 300 000	
Réserves latentes	CHF 40 000	
Valeur comptable des propres actions	CHF -10 000	CHF 1 130 000

Montant libéré:

Capital-actions	CHF 800 000
-----------------	-------------

Montant maximal du prêt:

CHF 330 000

On est en présence d'une violation formelle (arithmétique) de l'interdiction du remboursement des apports au sens de l'art. 680 al. 2 CO, le prêt étant supérieur aux fonds propres de la société (hypothèse: il n'existe pas de dettes de l'actionnaire qui pourraient faire l'objet d'une compensation).

On est en présence d'une violation abusive de l'art. 680 al. 2 CO si, en plus d'une violation formelle (arithmétique) de l'interdiction de remboursement des apports, l'emprunteur n'est pas d'accord ou n'est pas en mesure de rembourser le prêt ou si les intérêts des autres actionnaires ou des créanciers ont été grossièrement lésés d'autre façon.

→ Votre institut de formation en Romandie:

Institut Romand d'Etudes Fiduciaires
Avenue des Baumettes 11, 1020 Renens, tél. 021 632 94 17
fax 021 632 94 11, info@iref.ch, www.iref.ch